

GE_GERICHTE A/3530/2008 vom 17. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3530_2008

FR: GE_GERICHTE A/3530/2008 du 17 février 2009

IT: GE_GERICHTE A/3530/2008 del 17 febbraio 2009

Erwägungen

E. 10

Force est de constater qu'en décembre 2003, le Dr M_____ indiquait déjà qu'un emploi ne comportant pas le port d'enfants en bas âge lui paraîtrait mieux indiqué. Le Dr L_____, en septembre 2008, se borne à prévoir que probablement, des séquelles définitives demeureront à titre de fatigabilité douloureuse notamment. Il y a en conséquence lieu de considérer, compte tenu du pouvoir d'appréciation dont jouit l'administration à cet égard, que l'assurée n'a pu rendre plausible une aggravation de sa santé susceptible d'influer sur son droit aux prestations, étant rappelé à cet égard que le seuil minimum fixé par la jurisprudence pour ouvrir droit à une mesure de reclassement dans une nouvelle profession, ce que souhaiterait obtenir l'assurée, est une diminution de la capacité de gain de 20% environ (ATF 124 V 110 , consid. 2b). C'est ainsi à juste titre que l'OCAI n'est pas entré en matière. Aussi le recours est-il rejeté, étant précisé que si des faits nouveaux sont survenus depuis septembre 2008, il sera loisible à l'assurée de les faire valoir dans le cadre d'une nouvelle demande.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.